

QU'au cours de cette assemblée publique, le président d'assemblée expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

QUE ce projet de résolution ainsi que le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 heures. Toute personne qui en fait la demande peut obtenir une copie du projet de résolution sans frais. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

QUE le présent avis ainsi que ce projet de résolution et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : ville.montreal.qc.ca/cdn-ndg, en cliquant sur « Avis publics ».

FAIT à Montréal, ce 16 mars 2016.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate

Identification		Numéro de dossier : 1163779001
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter une résolution modifiant la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associé pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.	

Contenu

Contexte

L'hôpital général juif dépose une demande pour modifier la résolution CA11 170463 qui autorise le projet particulier PP-58 afin de permettre l'occupation du bâtiment, situé au 5800, chemin de la Côte-des-Neiges à des fins de "bureaux" accessoire à un centre hospitalier. Le projet déroge au projet particulier PP-58 et est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Décision(s) antérieure(s)

Résolution CA11 170463 Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) - **5 décembre 2011**

Description

Contexte

Le site visé par la présente demande comporte un bâtiment de 3 étages et est situé sur le chemin de la Côte-des-Neiges entre le chemin de la Côte-Sainte-Catherine au sud et la rue de la Peltrie au nord. Le bâtiment se trouve sur le site de l'hôpital général juif et est adjacent, au nord, à un secteur résidentiel de faible densité composé majoritairement d'immeubles de 2 étages.

Le bâtiment fait partie du territoire d'application visé par le PP-58 et le plan directeur déposé par l'hôpital. Toutefois, l'hôpital ne peut utiliser les espaces de ce bâtiment pour y aménager ses bureaux administratifs. En effet, en vertu du règlement d'urbanisme (01-276), l'usage principal autorisé pour ce bâtiment est lieux de culte (E.5(1)). Dans la situation actuelle, ce bâtiment peut accueillir uniquement des bureaux qui sont accessoires (utiles ou nécessaires au fonctionnement de l'usage principal) à un lieux de culte, une garderie, etc.

Projet particulier

Afin de permettre une utilisation optimale du bâtiment et permettre une meilleure utilisation des espaces de l'hôpital, le projet particulier à l'étude vise à autoriser l'usage "centre hospitalier" pour le bâtiment situé au 5800, chemin de la Côte-des-Neiges. À cet égard, des bureaux administratifs pourront être aménagés dans les locaux du bâtiment situé au 5800, chemin de la Côte-des-Neiges.

Le projet particulier PP-58 autorisera la dérogation suivante pour la réalisation du projet:

Normes	Paramètres prescrits	Paramètres projetés
Usage	E.5(1) = lieux de culte (garderie, bibliothèque, centre communautaire, etc)	"centre hospitalier" (E.5(3))

Justification

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes:

- Le projet est conforme aux critères d'évaluation d'un PPCMOI et est compatible avec les activités de l'hôpital;
- Le bâtiment fait partie du territoire d'application du plan directeur de l'hôpital et, à cet égard, il est normal que ces espaces soient utilisés pour les fins de l'hôpital.

Aspect(s) financier(s)

Développement durable

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

16 mars 2016 Publication de l'avis pour la consultation et affichage sur le bâtiment;
23 mars 2016 Assemblée publique de consultation;
Avril 2016 Publication pour le processus référendaire.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

16 mars 2016 Publication de l'avis pour la consultation et affichage sur le bâtiment;
23 mars 2016 Assemblée publique de consultation;
4 avril 2016 Adoption par le conseil d'arrondissement du seconde projet de résolution;
Avril 2016 Publication pour le processus référendaire;
2 mai 2016 Adoption par le conseil de la résolution autorisant le projet particulier.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et est admissible en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017).

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / favorable

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement
Tél. : 868-4463
Télécop. : 868-5050

Endossé par:

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e
Tél. : 514 872-7600
Télécop. :
Date d'endossement : 2016-02-17 10:14:08

Approbation du Directeur de direction

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises
Tél. : 514 872-2345

Approuvé le : 2016-02-24 16:40

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1163779001

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mars 2016

Résolution: CA16 170077

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-90

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-90 visant à modifier la résolution approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - Résolution CA11 170463.

De mandater le secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

1. L'article 2 de la résolution CA11 170463 approuvant le projet particulier PP-58 visant à autoriser la construction d'un nouveau pavillon des soins critiques (K) et une clinique médicale associée, pour l'Hôpital général juif, situé au 3755, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) est modifiée à son alinéa 2, par l'insertion :

1° après le mot « déroger », du mot « , notamment »;

2° au paragraphe 1°, du nombre « 123, » après le nombre « 34, ».

2. Cette résolution est modifiée par l'ajout, après l'article 17 de la sous-section 2 « Usage », de l'article suivant :

« **17.1.** L'usage « centre hospitalier » de la catégorie E.5(3) est autorisée pour le pavillon "N" dont l'adresse est le 5800, chemin de la Côte-des-Neiges. ».

3. L'article numéro « 17 » de la sous-section « Stationnement » est modifié pour devenir l'article numéro « 17.2 ».

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1163779001

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 11 mars 2016